

Ai-je droit au tarif social si je ne fais partie d'aucune de ces catégories ?

Notre réponse

Non.

Pour bénéficier du tarif social, vous devez faire partie de l'une des catégories reprises dans cette rubrique Ai-je droit au tarif social ?.

Références légales

- Article 4 de la Loi programme du 27 avril 2007
- Arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire
- Arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire
- Article 2,16^oquater et article 20, §2 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- Article 33 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Article 31bis et suivants du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22